

**07160**  
Code INSEE

**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Désignation de la Commune

**2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 7  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7  
VOTES : Contre : Pour : 7  
Abstention :  
**Date de convocation : 24/11/2020**

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : Le Couviour /Lory Agnès, Frier Maurizia,

Messieurs : Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre, Lerosier Marion

Absent :

**Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : OBJET : ETAT ASSIETTE DES COUPES FORESTIERES.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mr Julien PETIT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2021 en Forêt communale relevant du Régime Forestier,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- \* approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après (parcelle N°10 et N°18)
- \* pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (vente sur pied).
- \* Reporte les parcelles N° 3 et 23 pour une mise à l'État d'Assiette en 2022,
- \* Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**


**07160**  
Code INSEE**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Désignation de la Commune**2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de membres en exercice :         | 7        |
| Nombre de membres présents :            | 7        |
| Nombre de suffrages exprimés :          | 7        |
| VOTES : Contre :                        | Pour : 7 |
| Abstention :                            |          |
| <b>Date de convocation : 24/11/2020</b> |          |

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : Le Couviour /Lory Agnès, Frier Maurizia,

Messieurs : Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre, Lerosier Marion

Absent :

**Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**  
*(délibération de principe)*

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),Sur le rapport de Monsieur le Maire (*le Président*) et après en avoir délibéré à l'unanimité,**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les

grades suivants (adjoint administratif, adjoint Technique) , dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (*par exemple*).

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

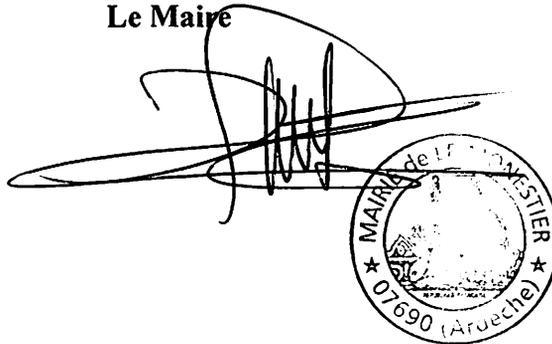
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is from the 'Mairie de l'Arueche' (Municipality of Arueche) and contains the text 'MAIRIE de l'ARUECHE' around the top edge, '06107690 (Arueche)' around the bottom edge, and a central emblem featuring a landscape with a building and trees. There are two small stars on either side of the emblem.

**07160**  
Code INSEE**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Désignation de la Commune**2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de membres en exercice :         | 7        |
| Nombre de membres présents :            | 7        |
| Nombre de suffrages exprimés :          | 7        |
| VOTES : Contre :                        | Pour : 7 |
| Abstention :                            |          |
| <b>Date de convocation : 24/11/2020</b> |          |

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : Le Couviour /Lory Agnès, Frier Maurizia,

Messieurs : Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre, Lerosier Marion

Absent :

**Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.****OBJET : DM N°1 REGULARISATION DU 002**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une régularisation demandée par la Trésorerie.

Suite à la prise en charge de notre budget le 002 n'est pas en adéquation avec le compte de gestion. Le 002 aurait dû être d'un montant de 31 989,46 € soit une différence de 6 209,23€ suite à la reprise des résultats du budget CCAS et FERME,

La dissolution de ses budgets est intervenue sur l'exercice 2020 et c'est seulement l'année prochaine (2021) qu'il faudra reprendre ses résultats et non en 2020.

Il est impératif de corriger cela en 2020,

Une DM est nécessaire.

Il convient d'enlever 6 209,23 € au 002 (recette de fonctionnement) et rajouter 6 209,23 € au 6419 (recette de fonctionnement),

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide la proposition de DM suivante :

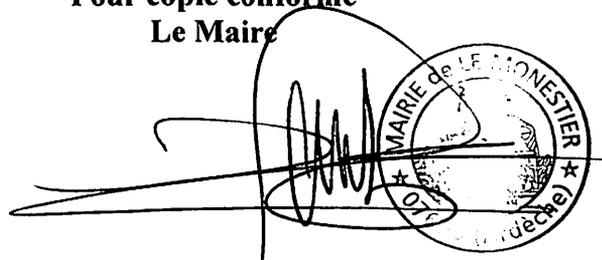
Enlever 6 209,23 € au 002 (recette de fonctionnement)

Rajouter 6 209,23 € au 6419 (recette de fonctionnement),

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**



**07160**  
Code INSEE

**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Désignation de la Commune

**2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 7  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7  
**VOTES :** Contre : Pour : 7  
Abstention :  
**Date de convocation : 24/11/2020**

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Étaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : Le Couviour /Lory Agnès, Frier Maurizia,

Messieurs : Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre, Lerosier Marion

Absent :

**Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : OBJET : REPORT DES COUPES ETAT ASSIETTE 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mr Julien PETIT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en Forêt communale relevant du Régime Forestier,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

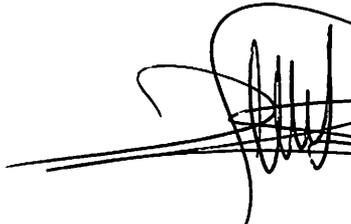
Le Conseil Municipal :

- \* approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après (parcelle N°10 et N°18)
- \* pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (vente sur pied).
- \* Reporte les parcelles N° 3 et 23 pour une mise à l'État d'Assiette en 2022,
- \* Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**


**07160**  
Code INSEE**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Désignation de la Commune**2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de membres en exercice :         | 7        |
| Nombre de membres présents :            | 7        |
| Nombre de suffrages exprimés :          | 7        |
| VOTES : Contre :                        | Pour : 7 |
| Abstention :                            |          |
| <b>Date de convocation : 24/11/2020</b> |          |

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : Le Couviour /Lory Agnès, Frier Maurizia,

Messieurs : Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre, Lerosier Marion

Absent :

**Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.****OBJET : « Intégration de la commune dans le périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat »**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat va très prochainement demander la révision de sa Charte et le renouvellement de son classement en tant que "Parc naturel régional".

À cette occasion, il est possible d'envisager l'extension du Parc à d'autres communes que celles actuellement signataires de la Charte du Parc du Pilat.

A ce jour, le Parc naturel régional du Pilat rassemble 48 communes des départements de la Loire et du Rhône.

Par délibération du 20 mai 2020, et dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, le Bureau du Parc propose d'étudier une possible extension du périmètre d'étude à 20 communes supplémentaires du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire, à soumettre à l'approbation du Comité syndical du Parc avant le 15 novembre 2020. .

Au préalable, toutes les communes concernées par la proposition d'extension ont été sollicitées pour avis. Celui-ci doit prendre la forme d'une délibération de chaque conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

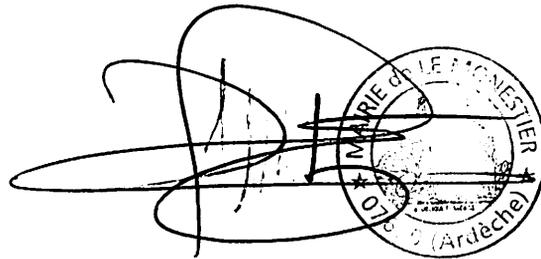
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-16,

Vu la délibération du Bureau du Parc en date du 20 mai 2020 proposant un périmètre d'extension du territoire labellisé « Parc naturel régional du Pilat »,

Le Conseil municipal de la Commune de MONESTIER à l'unanimité :

- émet un avis FAVORABLE à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, .

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire**



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with an official circular stamp. The stamp is from the Commune de Monestier, Ardèche, and contains the text 'MAIRIE DE MONESTIER' and '07150 (Ardèche)'. There are also some smaller, less legible markings within the stamp.

**07160**  
Code INSEE**COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Désignation de la Commune**2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de membres en exercice :         | 7        |
| Nombre de membres présents :            | 7        |
| Nombre de suffrages exprimés :          | 7        |
| <b>VOTES :</b> Contre :                 | Pour : 7 |
| Abstention :                            |          |
| <b>Date de convocation : 24/11/2020</b> |          |

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : Le Couviour /Lory Agnès, Frier Maurizia,

Messieurs : Sauze Denis Maire, Lachand Mathieu, Chabanis Serge, Baudouin Alexandre, Lerosier Marion

Absent :

**Mme Lory/Le Couviour Agnès a été nommée Secrétaire.****OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Maire**

